

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décision n° 2026-39 du 27 mars 2026 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2603649S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration D02-26 du 18 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme *Audrey Janson*, Responsable commerciale BtoB - Créations personnalisées, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général

- les devis adressés aux clients, contrats et convention de vente et bons de commande de vente relatifs aux produits et services commercialisés par La Monnaie de Paris afférents à son périmètre, d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Rodolphe Kremp*, Directeur Commercial Adjoint délégation est donnée à Mme *Audrey Janson*, Responsable commerciale BtoB - Créations personnalisées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général, les devis adressés aux clients, les actes juridiques, les contrats, conventions et bons de commande de vente relatifs aux produits et services commercialisés par La Monnaie de Paris afférents à son périmètre, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 27 mars 2026 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2026 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 27 mars 2026

Audrey Janson
Responsable commerciale BtoB - Créations
personnalisées
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Rodolphe Kremp
Directeur Commercial Adjoint

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et de la Performance